



PREAVIS MUNICIPAL No 07/2011 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

LEGISLATURE 2011-2016
ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

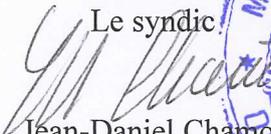
Nous vous donnons connaissance de l'article 45 de la Loi sur les impôts communaux relatif aux voies de recours qui précise ce qui suit :

"Chaque commune doit instituer une commission de recours de trois membres au moins, nommés par le Conseil communal ou général au début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

Sous réserve des articles 5 et 44 de la présente loi, cette commission peut être saisie d'un recours contre toute décision en matière d'impôts ou taxes communaux et de taxes spéciales".

Conformément à l'article précité, une Commission communale de recours en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales doit être instituée.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité demande donc au Conseil communal de nommer la commission évoquée ci-dessus, composée de trois membres, pour la législature 2011-2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic  La secrétaire 
Jean-Daniel Chamot Marie-France Maillard



Adopté lors de la séance de la Municipalité du 30 mai 2011.

C.C. du 08 juin 2011
Réf. :J.-D. Chamot
Morrens, le 30 mai 2011